

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/363
8 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 34 et 100 de l'ordre du jour

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/33/L.3

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. A ses 25^{ème} et 26^{ème} séances, les 2 et 3 novembre 1978, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/33/31 et Corr.1) des incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/33/L.3.

2. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale :

a) Approuverait la convocation de la huitième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à Genève pour la période allant du 19 mars au 27 avril 1979, et autoriserait la Conférence, si l'état d'avancement de ses travaux le justifiait, à décider à ce moment de tenir d'autres réunions selon des dispositions qui seraient déterminées en consultation avec le Secrétaire général;

b) Autoriserait le Secrétaire général à fournir les moyens appropriés à cet effet;

c) Réaffirmerait l'autorisation qu'elle avait initialement donnée au Secrétaire général, au paragraphe 4 de sa résolution 31/63, de continuer de prendre les dispositions nécessaires, prévues au paragraphe 9 de la résolution 3067 (XXVIII) de l'Assemblée, pour assurer de manière efficace et continue le service de la Conférence en 1979, ainsi que des activités ultérieures dont elle pourrait décider, et de prendre les mesures propres à garantir la stabilité et la continuité du personnel recruté pour assurer le secrétariat de la Conférence.

78-25133

/...

3. Dans l'état présenté par le Secrétaire général, les incidences financières du projet de résolution sont estimées à 3 669 700 dollars, dont 2 191 900 dollars pour les dépenses directement imputables au service de la conférence et 1 477 800 dollars pour les autres dépenses. S'agissant du premier de ces deux montants, il ressort du paragraphe 7 de l'état présenté par le Secrétaire général que ces frais pourraient être couverts en partie sans dépassement des crédits ouverts et que les dépenses à prévoir en définitive seraient examinées, vers la fin de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, dans le cadre d'un état récapitulatif des dépenses totales à prévoir pour le service de la conférence.

4. Le Secrétaire général a en conséquence demandé à ce moment l'ouverture d'un crédit additionnel de 1 477 800 dollars, dont 1 184 400 dollars pour le secrétariat de la conférence et 293 400 dollars pour les autres dépenses afférentes au secrétariat de la conférence et au Service de l'information pendant la huitième session.

5. Au paragraphe 10 de son état, le Secrétaire général a mentionné un autre aspect du budget de la conférence : la question des honoraires, frais de voyage et indemnités de subsistance du Président de la conférence. Le Secrétaire général a indiqué que si l'Assemblée générale décide de maintenir les arrangements en vigueur pour 1979, suivant l'autorisation donnée pour 1978 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément aux dispositions de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1978-1979, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 55 900 dollars.

6. Lorsqu'il a présenté le rapport du Comité consultatif (A/33/7/Add.7), le Président du CCQAB a déclaré que celui-ci avait pris note du fait que les prévisions de dépenses relatives au service de la huitième session de la conférence, avaient été établies en partant de l'hypothèse que la documentation en cours de session serait moins volumineuse et qu'il y aurait moins de séances faisant l'objet de comptes rendus analytiques qu'il n'en avait été prévu pour la septième session; néanmoins, le Comité consultatif comptait que le Secrétaire général étudierait de près les besoins pour faire en sorte qu'il ne soit pas recruté plus de personnel de conférence pour des périodes de courte durée qu'il n'en fallait en réalité pour la huitième session de la conférence.

7. Le Comité consultatif n'a pas formulé d'objections aux crédits additionnels de 1 477 800 dollars demandés par le Secrétaire général. Il a également noté que, si la conférence décide, en application des dispositions du paragraphe 1 du projet de résolution, de tenir des séances supplémentaires, toutes les dépenses additionnelles qui s'ensuivraient seraient couvertes dans le cadre des dispositions de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale.

/...

8. En ce qui concerne les honoraires, frais de voyage et indemnités de subsistance du Président de la Conférence, il ressortait du paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif que les observations de celui-ci figuraient au paragraphe 5 de son premier rapport à l'Assemblée générale sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/33/7).

9. La délégation de l'Inde a présenté un projet de décision, qui a été publié ultérieurement sous la cote A/C.5/33/L.11. Aux termes de ce projet de décision, la Cinquième Commission recommanderait que l'Assemblée générale maintienne les arrangements actuels concernant le Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer pour l'année 1979, et recommanderait en outre que, pour permettre au Président de s'acquitter de ses fonctions comme il convient, celui-ci soit réputé avoir la qualité de fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies aux fins de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

10. Les observations formulées par les délégations au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques de la Commission (A/C.5/33/SR.25 et 26).

DECISIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

11. Par 78 voix contre 8, avec 2 abstentions, la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/33/L.3, il faudrait ouvrir au chapitre 2B un crédit additionnel de 1 477 800 dollars. En outre, il faudrait ouvrir au chapitre 25, un crédit additionnel de 283 300 dollars au titre des contributions du personnel qui serait compensé par une augmentation équivalente au chapitre 1er des recettes. En ce qui concerne les dépenses afférentes au service de la conférence, il faudrait ouvrir au chapitre 23 un crédit supplémentaire ne dépassant pas 2 191 900 dollars, qui serait examiné dans le cadre d'un état récapitulatif des dépenses à prévoir pour le service de la conférence, qui serait présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session actuelle.

12. Par 69 voix contre 4, avec 4 abstentions, la Cinquième Commission a ensuite adopté le projet de décision publié sous la cote A/C.5/33/L.11, qui nécessiterait l'ouverture d'un crédit additionnel de 55 900 dollars au chapitre 2B (voir par. 13).

Recommandation de la Cinquième Commission

13. La Cinquième Commission a recommandé que l'Assemblée générale maintienne les arrangements actuels concernant le Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer pour l'année 1979 et que, pour permettre au Président de s'acquitter de ses fonctions comme il convient, celui-ci soit réputé avoir la qualité de fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies aux fins de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.
